Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE	
Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle Bureau des emplois, du recrutement et de la formation initiale des personnels de l'enseignement technique 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Jean-Pierre BOUVIER Tél : 01 49 55 80 31 – Fax : 01 49 55 48 19	**Inspection de l'enseignement agricole** 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Pascal COSSARD Tél : 01 49 55 52 85 – Fax : 01 49 55 52 16
NOTE DE SERVICE **DGER/SDEPC/IEA/N2007-2044** **Date: 04 avril 2007**	

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : 4 juin 2007

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Appel de candidature en vue de pourvoir huit emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole

Bases juridiques : décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole et arrêté du 25 mars 2003 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de sélection

Mots clés : Recrutement d'inspecteurs de l'enseignement agricole

Destinataires	
Pour exécution : Administration Centrale diffusion B Inspection de l'Enseignement Agricole Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces ruraux Services déconcentrés Etablissements Publics d'Enseignement Agricole Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur Etablissements Publics Nationaux	Pour information : Inspection Générale de l'Education Nationale Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche Rectorats Syndicats des personnels de l'enseignement technique et supérieur

Il est fait appel de candidature en vue de pourvoir par détachement, en application du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole, les emplois suivants :

Inspecteur ou inspectrice à compétence générale : UN EMPLOI

Inspecteurs ou inspectrices des missions particulières de l'enseignement agricole :

- **formation professionnelle continue et apprentissage : DEUX EMPLOIS**

Inspecteurs ou inspectrices à compétence pédagogique :

- **sciences physiques : DEUX EMPLOIS**
- **lettres : UN EMPLOI**
- **agronomie : UN EMPLOI**
- **sciences et techniques des aménagements de l'espace - mention aménagement paysager : UN EMPLOI**

Les dispositions générales, les conditions de nomination, le profil général de l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole ainsi que le profil particulier de ces emplois sont décrits dans la notice jointe en annexe de la présente note de service. Les candidats sont également invités à s'informer auprès du Doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole (téléphone 01 49 55 52 85).

Les candidatures seront présentées selon le modèle du dossier ci-joint.

Elles devront être envoyées avant la date limite fixée (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction E.P.C.
Bureau des emplois, du recrutement et de la formation initiale
des personnels de l'enseignement technique
1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Un exemplaire devra être envoyé directement par les soins du candidat

Un autre envoi sera transmis par la voie hiérarchique (directeur d'établissement, DRAF/SRFD, recteur d'Académie…)

Le Directeur Général
de l'Enseignement et de la Recherche

Jean-Louis BUËR

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Emploi de :

Première partie : dossier administratif

1 - Renseignement administratifs

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle et numéro de téléphone :

Résidence administrative souhaitée :

Corps ou emploi actuel :

Grade :

Echelon :

Indice Brut :

Diplômes et titres

Fonction actuelle :

Etablissement ou service :

Etat des services :

- principales étapes de la carrière depuis l'entrée dans l'administration en précisant les dates d'entrée dans la Fonction Publique et au Ministère de l'Agriculture, les fonctions et les statuts successifs.

- durée des services effectifs en catégorie A.

- pour un emploi d'inspecteur à compétence pédagogique, durée d'exercice des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public de l'enseignement.

2 - Avis hiérarchiques motivés (les deux colonnes sont à remplir dans tous les cas)

Chef de service direct : chef d'établissement, chef d'unité…	Supérieur hiérarchique : directeur régional ou national, recteur…
Date et signature Timbre du signataire	Date et signature Timbre du signataire

Deuxième partie : dossier de motivation

(Les rubriques à renseigner sont données ci-après. Il appartient aux candidats de faire preuve autour de ces rubriques de créativité et d'initiative pour donner à ce dossier de motivation le caractère d'un dossier personnel construit.)

Nom et prénom du candidat

Emploi sollicité (sous réserve des conditions de recevabilité de la candidature)

Fonction actuellement occupée

Expérience professionnelle antérieure (activité, mobilité)

Motivation de la candidature

Stages de formation continue, colloques suivis (justification des choix)

Travaux ou publications

Initiatives, engagements personnels

Date et Signature du candidat

ANNEXE

NOTICE ACCOMPAGNANT L'APPEL DE CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

1 - DISPOSITIONS GENERALES

11 - Missions

Les inspecteurs de l'enseignement agricole exercent leurs missions dans le cadre de l'Inspection de l'enseignement agricole et des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics fixées par les articles L. 811-1 (enseignement technique agricole public), L. 812-1 (enseignement technique agricole privé) et L. 813-1 (enseignement supérieur agronomique et vétérinaire) du code rural. Leurs missions permanentes sont notamment les suivantes :

1°) l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, l'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle. L'inspection s'exerce notamment sur les domaines suivants :

- le fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation du service,
- la gestion administrative et financière,
- les dispositifs de formation scolaire, de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue et les dispositifs de certification correspondants,

2°) l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration pour :

- l'élaboration des prescriptions pédagogiques et programmes nationaux,
- l'élaboration des sujets d'examen ou de concours,
- la participation aux concours, examens et commissions de recrutement des cadres et agents, enseignants et non enseignants, le commissionnement des chargés d'inspection de l'apprentissage placés auprès des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,
- la collaboration à des évaluations thématiques dans le cadre du programme annuel d'évaluation,
- la participation à l'évaluation de la mise en œuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole,

3°) la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

4°) la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

12 - Missions de chaque catégorie d'inspecteur

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont recrutés et répartis par catégorie (article 2 du décret statutaire) :

- inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialité ;
- inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole ;
- inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière ;
- inspecteurs à compétence générale.

1°) inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialités : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels enseignants, des formateurs et des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles assurant des formations qui peuvent s'étendre, selon les cas, de la classe de quatrième du collège à l'enseignement supérieur inclus. Ils participent également à l'inspection de l'ensemble du fonctionnement et de l'organisation pédagogiques de ces établissements et de leurs centres.

2°) inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole, formation continue et formation par apprentissage, développement, expérimentation, recherche, coopération internationale, animation rurale, insertion : ils exercent leurs missions vis à vis des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles, et de leurs agents.

3°) inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles. Ils concourent à l'inspection administrative générale de ces établissements et contrôlent leur gestion.

4°) inspecteurs à compétence générale : ils ont particulièrement vocation à exercer leurs missions vis à vis du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole et de leurs agents, en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la réalisation de leurs projets, leur vie sociale, scolaire et étudiante, l'organisation du service et la manière de servir des personnels, notamment des personnels de direction et d'encadrement. Ils exercent également leur mission à l'égard des dispositifs de formation et à l'égard des projets régionaux de l'enseignement agricole du point de vue de leur mise en œuvre.

13 - Conditions de nomination dans l'emploi

Peuvent accéder à l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole les fonctionnaires justifiant d'au moins douze années de services effectifs en catégorie A, ayant atteint au moins l'indice brut 701, et appartenant à un corps ou à un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015.

Un changement est apporté par rapport aux dispositions précédentes qui régissaient le statut d'emploi d'inspecteur et d'inspecteur principal de l'enseignement agricole (décret n° 87-30 du 20 janvier 1987). Outre que les deux emplois sont fusionnés en un seul, les agents appartenant aux corps communément dits "A type" (ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, attachés, conseillers principaux d'éducation, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel) ne peuvent plus désormais faire acte de candidature sauf s'ils occupent actuellement un emploi leur permettant d'accéder à l'indice brut 1015 évoqué ci-dessus (détachement dans l'emploi de chef de mission, de proviseur ou de proviseur-adjoint, …).

Peuvent en revanche se présenter les fonctionnaires appartenant à un corps dit "A plus" : IGREF, agrégé, maître de conférences dans l'enseignement supérieur, inspecteur de la santé publique vétérinaire, administrateur civil, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (IA - IPR)…

Pour les recrutements d'inspecteurs à compétence pédagogique, la durée de service doit comprendre au moins cinq années dans des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public d'enseignement.

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Les nominations dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont prononcées après avis d'une commission de sélection, de six à huit membres, choisis pour leur connaissance d'une part des fonctions d'inspection, d'évaluation et de contrôle et d'autre part du domaine de compétence et éventuellement de la spécialité pour lequel le recrutement est effectué. La commission comprend :

- deux membres au moins d'une inspection générale autre que l'Inspection générale de l'agriculture avec un membre au moins appartenant à l'une des deux inspections générales du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- un membre au moins de l'enseignement supérieur ou de la recherche ayant le rang de professeur ou de directeur de recherche ;
- deux inspecteurs de l'enseignement agricole, dont l'un appartient au domaine de compétence et éventuellement de la spécialité de l'emploi à pourvoir.

La commission est présidée par un inspecteur général ou un ingénieur général du ministère chargé de l'agriculture.

La commission de sélection examine chaque candidature recevable et étudie le dossier constitué par le candidat qui comprend :

- une partie administrative qui comporte le descriptif précis et la durée des fonctions successivement occupées durant sa carrière, les diplômes de l'enseignement supérieur obtenus, les titres, et la liste des formations et stages effectués au titre de la formation continue, ainsi que l'avis du ou des supérieurs hiérarchiques qui valide le dossier. Pour les candidats affectés en établissement d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de l'agriculture ou du ministère de l'éducation nationale, l'avis de l'autorité académique est aussi requis.
- une partie portant sur la motivation personnelle du candidat qui peut être présentée sous la forme d'un sous-dossier.

L'étude du dossier est suivie d'un entretien oral avec le candidat d'une durée d'une heure qui permettra à la commission de vérifier la motivation personnelle du candidat, d'évaluer ses compétences et ses qualités d'adaptation à l'emploi dont le profil est défini dans le présent appel à candidature.

La commission émet pour chaque candidat un avis motivé.

Les candidats sur lesquels elle émet un avis favorable sont classés par ordre d'aptitude. La liste classée est valable six mois à compter de la date à laquelle la commission rend son avis.

14 - Déroulement de carrière

Les fonctionnaires occupant un emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont placés en position de détachement de leur corps d'origine pour une période de cinq ans renouvelable.

L'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole comporte huit échelons qui vont de l'indice brut 750 à la hors échelle B. La durée du temps de service exigée pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

15 - Conditions d'exercice de l'emploi

L'activité ordinaire d'inspection s'exerce dans toute la France.

La résidence administrative retenue est déterminée en référence aux règles suivantes :

- choix en priorité d'un des pôles de l'Inspection (PARIS, DIJON, RENNES, TOULOUSE, MONTPELLIER) ;
- à titre dérogatoire peut-être envisagé le chef-lieu de région le plus proche du domicile familial ou une ville justifiant de liaisons ferroviaires avec PARIS plus favorables en distance et en temps.

Il est indiqué enfin que la première année de fonction sera le plus possible consacrée à l'adaptation à l'emploi, ce qui entraînera la participation:

- à diverses activités au siège de l'Inspection ou des services centraux,
- à des stages de formation se déroulant à Paris ou en d'autres lieux.

16 - Aptitudes générales requises

L'attention des candidats est appelée sur les aptitudes et exigences qu'imposent les fonctions d'inspection ; celles-ci nécessitent en effet des capacités d'analyse et de synthèse dans des situations diverses, complexes et souvent inattendues ou délicates.

Leur attention est également appelée sur le changement de position qu'entraîne l'accès à la fonction d'inspection : participant à l'exercice de l'autorité hiérarchique sans toutefois la détenir directement, contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique du service public d'enseignement et de formation agricoles, les inspecteurs doivent faire preuve à la fois d'aptitudes à l'exercice de l'autorité et de qualités de contact, d'animation, de persuasion et de discrétion. Ils doivent également, lors de leurs appréciations ou expertises, savoir ne pas se départir de l'objectivité et de l'indépendance de jugement inhérentes à leur charge. Enfin, ils doivent faire preuve d'une forte indépendance intellectuelle, du sens des responsabilités et de rigueur administrative.

2- PROFIL PARTICULIER DES EMPLOIS PROPOSES

21 - Compétence générale

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique agricole public, de l'enseignement technique agricole privé dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur à compétence générale a plus particulièrement vocation à exercer ses missions de conseil, d'évaluation et de contrôle dans le cadre du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'au niveau des différents dispositifs de formation. Il est conduit à analyser l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie sociale, scolaire et étudiante, leur système de décision et d'information, l'organisation du service et la manière de servir des personnels, notamment des personnels de direction et d'encadrement. Il exerce également sa mission à l'égard de la mise en oeuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole.

L'inspecteur à compétence générale peut être sollicité pour des missions de formation, en particulier celles des cadres et des personnels de direction ; il intervient également pour collaborer aux commissions de recrutement de ces mêmes agents. Il peut aussi se voir confier des missions relatives à des situations de crise ou de dysfonctionnements. Enfin, il peut être amené à participer à des missions d'inspection ou d'expertise relevant d'autres autorités d'inspection ou de contrôle.

Le poste proposé est plus spécifiquement, mais non exclusivement, centré sur la vie scolaire ainsi que sur les personnels qui y sont affectés.

Ce poste conduit à exercer les missions individuellement ou en équipes inter-catégorielles d'inspecteurs.

Connaissances et qualités requises :

- connaissance du système éducatif et des politiques éducatives français,
- connaissance de l'enseignement agricole et de son organisation aux différents niveaux territoriaux,
- connaissance du fonctionnement général des établissements d'enseignement dans le contexte de la décentralisation et de la déconcentration,
- capacité à appréhender l'établissement sous les angles pédagogique, éducatif, sociologique, territorial et administratif,
- connaissance des questions relatives à la vie scolaire, à la communauté éducative et aux apprenants,
- respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier,
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité,
- aptitude à travailler en équipe,
- capacités d'écoute et de dialogue,
- aptitudes rédactionnelles.

22 - Missions particulières : formation professionnelle continue et apprentissage

La formation professionnelle continue et l'apprentissage sont organisés dans un cadre inter-ministériel. Les inspecteurs de ce domaine de compétence doivent avoir une connaissance des enjeux, des procédures et des dispositifs d'un système complexe et en constante évolution.

Les inspecteurs recrutés devront faire preuve d'aptitude à trois niveaux :

1. **Ils devront posséder une vision générale de l'organisation de l'enseignement agricole et des différents dispositifs de formation**

L'enseignement agricole intègre dans ses établissements les trois voies de formation (formation initiale : scolaire et apprentissage, formation continue). La complémentarité de ces dispositifs suppose de la part des inspecteurs de l'enseignement agricole chargés de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage une approche élargie de leur activité à l'ensemble des voies de formation. Ils devront, par conséquent, connaître l'organisation de l'enseignement agricole (référence à la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et au livre VIII du code rural), son cadre législatif et

réglementaire, ses missions et leurs enjeux. Leurs interventions s'exerceront au sein des établissements publics et privés dont les activités relèvent des compétences du ministère de l'agriculture et de la pêche.

2. Ils devront disposer d'une bonne connaissance du système de la formation tout au long de la vie

- l'inspecteur à compétence formation professionnelle continue et apprentissage a vocation à inspecter la mise en œuvre des dispositifs de formation, de validation ou de certification,
- il assure l'évaluation de la mission de formation professionnelle continue et apprentissage dans les établissements d'enseignement,
- il participe aux actions de formation, d'appui et de conseil auprès des directeurs et des équipes pédagogiques des centres,
- il assure l'inspection des personnels de direction des centres.

Toutes ces missions peuvent être conduites en collaboration avec les autres catégories d'inspecteurs de l'enseignement agricole.

Pour atteindre ces objectifs dans les meilleures conditions, l'inspecteur maîtrise les connaissances spécifiques suivantes :

- sources et modalités de financement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage,
- organisation générale de l'EPLEFPA, de ses centres, de l'équipe de direction et des conditions d'emploi des personnels,
- droits et obligations des organismes de formation et des formés.

Il doit également développer des compétences relatives à :

- l'organisation administrative et juridique de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage définie par le code du travail,
- la pédagogie de l'alternance,
- la gestion budgétaire et financière des centres, l'utilisation conventionnelle des ressources,
- la mise en œuvre de l'ingénierie de formation sous ses différents aspects : ingénierie de la demande et des territoires, ingénierie de développement, ingénierie pédagogique,
- l'aide à la mise en place et à la promotion de pédagogies adaptées et de démarches « qualité ».

Il établit des relations avec l'ensemble des partenaires ministériels, institutionnels et professionnels,

3. Ils devront s'intégrer au groupe « formation professionnelle continue et apprentissage » de l'inspection
Leur appartenance au groupe des inspecteurs couvrant ce domaine, au delà de leur fonction spécifique, les conduit à pratiquer l'évaluation et l'expertise des dispositifs de formation professionnelle et d'apprentissage (individualisation des parcours de formation, validation des acquis de l'expérience, Formations Ouvertes A Distance, modalités de mise en œuvre du système des unités capitalisables, délivrance des certificats capacitaires, évaluation des dispositifs d'appui à l'appareil, …).

En outre ils doivent posséder les capacités pour :

- participer à l'analyse des emplois, des qualifications et leurs évolutions,
- expertiser les référentiels professionnels,
- évaluer les dispositifs de formation et de certification, les contenus de formation et les diplômes ou titres,
- être une force de proposition et d'anticipation.

Ces activités impliquent une aptitude au travail en équipe et à la communication. En toutes occasions leur capacité de jugement, leur sens de l'analyse et de la synthèse, leur déontologie, leur connaissance des situations professionnelles, doivent leur permettre d'appréhender avec pertinence et objectivité les missions qui leur sont confiées dans le cadre de leur fonction d'inspecteur.

Profil :
Tout fonctionnaire expert de la formation continue et de l'apprentissage, du fonctionnement des centres au sein des établissements au ministère chargé de l'agriculture, dans d'autres ministères ou dans la fonction publique territoriale, remplissant les conditions définies à l'article 5 du statut d'emploi régi par le décret 2003-273 du 25 mars 2003 précité.

23 - Sciences physiques

Physique et chimie dans l'enseignement agricole

La physique et la chimie recouvrent un vaste domaine au sein de l'enseignement agricole. Elles sont utiles, parce qu'au carrefour de nombreuses disciplines techniques qui s'appuient sur leurs aspects fondamentaux. La chimie est aussi un outil essentiel pour la biochimie structurale et métabolique qui irriguent toutes les sciences du vivant et de l'alimentation. Elles sont aussi nécessaires, parce qu'à la base de la culture scientifique générale du citoyen, tout à la fois consommateur et gardien de l'environnement pour les générations futures, capable de comprendre les évolutions technologiques de notre société.

Ces disciplines sont donc présentes dans pratiquement toutes les formations de niveau V et de niveau IV, et au niveau III dans certaines spécialités. Les inspecteurs doivent donc en avoir une bonne connaissance et se montrer ouverts à leurs prolongements.

Les compétences attendues des inspecteurs recrutés

a) Domaine de spécialité

L'inspecteur de sciences physiques doit maîtriser la didactique de sa spécialité et s'appuyer sur les travaux de recherche qui la nourrissent spécifiquement. Il est aussi conduit à travailler avec ses collègues de biologie et microbiologie, ainsi qu'avec ceux en charge des sciences techniques. Transversalement, il doit s'intéresser aux problèmes généraux de la pédagogie et en particulier à ceux relatifs à l'évaluation.

Une spécificité de la physique et de la chimie repose sur le fait que ces disciplines procèdent d'une confrontation permanente entre réel et modèles qui s'articulent jusqu'à former des théories. Cette particularité fait du laboratoire un lieu privilégié de construction des savoirs. L'inspecteur de physique chimie doit donc avoir mûrement réfléchi à la place et à la fonction des pratiques expérimentales dans l'apprentissage. Il devra être à même d'accompagner les professeurs dans leur développement raisonné, tant au plan didactique qu'au plan organisationnel (bonnes pratiques, équipements, sécurité, apports de l'EXAO...).

b) Domaine général

L'inspecteur doit faire preuve en outre de qualités personnelles nécessaires à l'exercice du métier :

- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe : capacité à intégrer une équipe et à établir les relations nécessaires avec des inspecteurs d'autres disciplines, en particulier les disciplines techniques et de sciences humaines ainsi qu'avec les inspecteurs d'autres domaines de compétence ;
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail ;
- qualités rédactionnelles ;
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit.

24 - Lettres

L'inspecteur de Lettres est un expert de la discipline

L'inspecteur à compétence pédagogique est recruté dans le cadre d'une discipline. Cela présuppose la maîtrise des savoirs de cette discipline sous ses aspects scientifique, didactique et pédagogique, maîtrise acquise autant par sa formation initiale que par son expérience professionnelle dans des activités variées (enseignement, formation, emplois administratifs…) et entretenue par des actions de formation continue.
La diversité des niveaux d'enseignement impose un souci permanent d'information sur l'évolution des programmes et des cursus.

Cette expertise est mise au service des enseignants

- **dans des fonctions de conseil**

L'inspecteur est le seul acteur du système éducatif à observer de façon continue et régulière les pratiques pédagogiques dans les classes. Cette approche concrète et directe du travail des enseignants lui permet, par le dialogue et l'entretien, de formuler de façon concertée conseils et recommandations pour une mise en œuvre plus efficace des référentiels d'enseignement.

- **dans des activités de formation**

La connaissance que l'inspecteur acquiert des réalités de l'enseignement est l'occasion de dresser un état des besoins de formation et d'impulser, en liaison avec les instituts, les actions correspondantes.

Cette expertise est mise au service de l'enseignement agricole

- **dans le cadre de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche**

L'inspecteur est un garant de la mise en œuvre de la politique de l'enseignement agricole. A ce titre il est un interlocuteur privilégié des services pour :

- la définition, l'élaboration et le toilettage des programmes d'enseignement ;
- la conception et le contrôle des procédures d'évaluation : commissions de choix de sujets, contrôle a posteriori des plans de formation ;
- le contrôle de la qualité des enseignements : inspections de titularisation ou à la demande de la hiérarchie.

- **dans le cadre de la spécificité d'un enseignement professionnel agricole**

 - les disciplines d'enseignement général ont dans un enseignement professionnel une place différente que celle qu'elles occupent dans l'enseignement général : l'inspecteur de Français/Lettres s'attache à maintenir un équilibre dynamique entre les deux pôles de la discipline, entre une définition strictement technique et ancillaire et une vision littéraire et formatrice.
 - l'enseignement agricole est attaché à la pluridisciplinarité ; celle-ci prend notamment la forme d'une collaboration avec l'éducation socio-culturelle. Les démarches communes impliquent que l'inspecteur soit à même de clarifier les ajouts et les atouts de sa discipline.
 - le découpage disciplinaire de l'enseignement agricole inclut l'enseignement de la philosophie dans le champ de l'enseignement du français. Il importe que l'inspecteur puisse prendre la mesure des enjeux de cet enseignement et des défis qu'ils posent aux enseignants qui n'y ont pas été préparés.

- **dans le cadre de l'inspection**

La discipline est représentée par trois inspecteurs : il est nécessaire que les trois inspecteurs sachent collaborer et coopérer dans la répartition des dossiers et la circulation des informations. C'est sur la base de ces échanges que peut s'élaborer la définition d'une politique de la discipline, soucieuse de la cohérence et de la progression des apprentissages.

L'inspecteur appartient à un groupe qui a en charge l'expertise d'un système d'enseignement. La compétence disciplinaire ne saurait donc se limiter à l'enseignement de la discipline, elle est aussi bien un point d'ancrage dans un dispositif de formation dont l'inspecteur est partie prenante. Cette dimension collégiale de la fonction entraîne un travail de réflexion et d'enquête sur des aspects transversaux de l'enseignement agricole, notamment en relation avec les inspecteurs de disciplines différentes ou d'autres domaines de compétence.

L'exercice de ces différentes missions ne requiert pas un égal investissement, mais elles entrent toutes dans le champ de l'inspection, chaque inspecteur les déclinant en fonction des besoins et en partage avec ses collègues. Cet emploi, exigeant par la diversité de ses orientations et la multiplicité de ses domaines d'intervention, réclame des qualités intellectuelles (capacité de jugement, aptitude à la synthèse, sens de l'organisation…), éthiques (courage et indépendance d'esprit…) et relationnelles (sens du contact, aptitude au dialogue…)

25 - Agronomie

Les éléments de contexte justifiant le recrutement

L'agriculture a été confrontée ces dernières années à de nombreuses évolutions liées au progrès technique, à un nouveau paysage socio-économique, à de nouvelles règles communautaires et internationales de régulation des marchés et à de nouvelles attentes de la société. En particulier, les questions d'alimentation, d'environnement, de préservation des ressources naturelles, d'aménagement sont au cœur des préoccupations des populations et des sociétés.

Ces évolutions marquantes et les nouveaux enjeux concernant les espaces agricoles et ruraux ont d'évidentes conséquences sur la place de l'agronomie, dans l'enseignement technique à plusieurs niveaux :

- agronomie et champ cultivé : les contraintes environnementales impliquent des changements dans les pratiques agricoles et une diversité dans les manières de produire, qui nécessitent une vision systémique et intégrative du champ cultivé, et qui mobilisent plus de relations aux sciences du vivant. Ces contraintes rendent nécessaire de raisonner au-delà de la seule parcelle, puisqu'il convient de relier plus étroitement la gestion des itinéraires techniques

et des systèmes de culture aux écosystèmes. Au total, il s'agit d'apprendre aux futurs acteurs de l'agriculture que les solutions aux problèmes agronomiques ne se trouvent pas systématiquement dans les livres mais plutôt au bout du diagnostic (agronomique et environnemental). Aux contraintes environnementales s'ajoutent, pour les itinéraires techniques, les exigences en matière de qualité et de sécurité sanitaire des aliments mais aussi une montée de l'attention portée aux valorisations non alimentaires des produits agricoles ;

- agronomie et exploitation agricole : la prise en compte de la multifonctionnalité de l'agriculture est une nouvelle manière de penser le système d'activité de l'exploitation agricole et pose par ailleurs la question de la légitimité, de la valorisation, de la rémunération des activités non marchandes. L'approche globale de l'exploitation agricole reste plus que jamais d'actualité, hors de tout dogmatisme qui en figerait la mise en œuvre ;
- agronomie et territoires : cette relation exprime la nécessaire prise en compte de dimensions nouvelles auxquelles l'agronomie apporte sa contribution :
 - la gestion collective des ressources naturelles qui fait partie du métier d'agriculteur et qui rejoint la question de la « durabilité » ;
 - les relations (de conflit ou de coopération) avec d'autres acteurs régionaux et d'autres types de solidarité que les seules solidarités professionnelles ;
 - la dimension du développement local qui amène notamment aux préoccupations d'emplois, de services en espace rural, d'aménagement.

 Il reste encore à approfondir les compétences spécifiques qu'introduit la notion de territoire pour le métier d'agriculteur. Le croisement entre production, territoire et « durabilité » induit une nouvelle gestion « espace/temps » : c'est la vieille mais essentielle question de l'emboîtement des échelles (espaces des acteurs et espaces des phénomènes...) et de celui des pas de temps (le temps de l'évolution ou de dégradation d'un sol, le temps de la vie d'une exploitation, le temps d'un campagne agricole …). Il y a là de nouveaux modèles "espace/temps" qui ne sont simples à traiter ni sur un plan concret ni sur un plan pédagogique.

Toutes ces dimensions nouvelles sont déjà largement introduites dans les référentiels de formation. Si chacune de ces dimensions implique des approches spécifiques, on ne saurait en rester à des démarches cumulatives et empilées : la formation au diagnostic, à la décision et à l'action des agriculteurs implique une intégration de ces dimensions. Cela renvoie aux situations pédagogiques intégratives et aux collaborations pluridisciplinaires.

Enfin, l'enseignement technique agricole a de plus en plus à former un public urbain, culturellement éloigné du vivant, peu informé des contraintes de la production et entretenant une vision parfois « citadine » de l'agriculture. Cet état de fait ne peut être négligé dans la façon d'aborder l'enseignement de l'agronomie.

Compétences et qualités attendues de l'inspecteur recruté

a) Des compétences scientifiques et techniques

- connaissances de l'histoire de la discipline, des déterminants de son évolution ;
- connaissances des bases de l'agronomie : objets, concepts, démarches et méthodes de travail;
- connaissances larges des productions végétales ; des connaissances particulières relatives au secteur de la viticulture-oenologie seront appréciées ;
- connaissances du contexte du développement de l'agriculture et des productions végétales à différentes échelles ;
- bonne approche des liens de l'agronomie avec les disciplines ou domaines de proximité : aménagement, géographie, écologie, biologie, zootechnie, microbiologie, économie/gestion, etc ;
- ouverture marquée aux sciences de l'éducation.

b) Une bonne expérience professionnelle

- expérience de l'enseignement et en particulier des difficultés didactiques de la discipline au sein d'activités mono ou pluridisciplinaires ;
- connaissances de l'enseignement technique agricole, du fonctionnement de EPLEFPA et du fonctionnement des dispositifs de formation (voies de formation, référentiels de formation,…) ;
- expérience hors enseignement : activités de développement, d'expérimentation ou d'animation reconnues ;
- réseau de relations avec la recherche agronomique et les organismes de développement ;
- maîtrise des outils de communication modernes (traitement de texte, Internet, logiciels professionnels, etc.).

c) Des qualités personnelles

- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe : l'inspecteur recruté devra s'insérer dans une équipe d'inspecteurs à compétence pédagogique sur les productions végétales, participer à des activités conjointes avec les inspecteurs de diverses disciplines (zootechnie, « biologie-écologie », aménagement, agroéquipement, sciences sociales, etc.), collaborer de manière étroite avec les inspecteurs d'autres domaines de compétence, notamment les inspecteurs des exploitations agricoles et de la mission de développement des EPLEFPA et les inspecteurs de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;
- capacités de communication et d'animation de groupes de travail ;
- qualités rédactionnelles ;
- autonomie intellectuelle et ouverture d'esprit ;
- disponibilité pour de fréquents déplacements.

26 - Sciences et techniques des aménagements de l'espace – mention aménagements paysagers

Les Sciences et techniques des aménagements de l'espace

Du point de vue de l'enseignement agricole, le secteur des aménagements regroupe quatre familles de métiers dont les activités sont liées aux aménagements paysagers, à la gestion et l'aménagement forestier, à la gestion et l'aménagement des espaces naturels, à la gestion et à la maîtrise de l'eau. L'aménagement s'exerce ici dans le cadre des espaces ruraux, urbains, agricoles, etc. et combine l'intervention sur et par le vivant (végétal et animal) à de forts enjeux environnementaux .

Les différents métiers exercés ont pour caractéristique commune l'analyse d'espaces donnés, l'élaboration et la mise en œuvre d'interventions intégrant plusieurs échelles de temps et d'espace : séculaires voire multi-séculaires dans le cas de la gestion forestière, du renouvellement ou de la régénération complète d'un parc paysager, de la valorisation d'un espace naturel, décennales pour des actions plus ponctuelles portant sur un territoire d'étendue variable.
Dans tous les cas, l'intervention de l'aménageur se traduit par un ensemble d'actions concrètes qui non seulement modèlent l'espace mais dont le résultat visible doit répondre aux objectifs définis dans un projet, approprié par tous.
Par ailleurs, si les dimensions esthétiques et culturelles sont primordiales lors d'un aménagement paysager, elles sont également présentes - et sans doute de plus en plus demandées - dans les autres types d'aménagements, aux multiples fonctions, y compris celles d'accompagnement des productions (plus particulièrement dans le cas de la gestion des espaces naturels connexes aux espaces productifs)

L'aménagement, en tant que processus, mobilise trois secteurs de la connaissance :

- La biologie, l'écologie, la pédologie et les autres sciences de la terre et du vivant, dont l'agronomie et les sciences horticoles qui contribuent d'une part à l'analyse des espaces à aménager et d'autre part aux choix des partis d'aménagement.
- Les sciences et techniques de l'aménagement qui apportent les savoirs et savoir-faire pour intervenir : aménager, gérer et également protéger cet espace et la biodiversité qui en dépend.
- Les sciences humaines et sociales (psychosociologie, économie, géographie, histoire de l'art des jardins et des paysages, prospective …) qui permettent de prendre en compte les différents acteurs concernés par un aménagement, leurs représentations et leurs interactions.

La spécialité « sciences et techniques des aménagements » est présente dans les programmes d'enseignement, aussi bien professionnel que technologique, aux différents niveaux de formation (V, IV, III).
450 filières existent dont la moitié au niveau V, tout particulièrement dans les voies de l'apprentissage en développement actuellement (niveau IV). De nombreuses filières de formation de niveau III (BTSA) ont été ouvertes durant la dernière décennie. Les effectifs accueillis représentent environ 20 % des élèves de l'enseignement agricole.

A côté des enseignements propres à la discipline, prise dans son sens le plus large, en tant que sciences de l'action, les formations demandent de mettre en œuvre des enseignements pluridisciplinaires dans lesquels la discipline « aménagement paysager » est fortement impliquée, en particulier lors de l'étude de cas concrets, avec d'autres disciplines comme la biologie-écologie, l'agronomie, la zootechnie, les équipements, les sciences économiques et sociales, l'éducation socioculturelle, la géographie, l'informatique ….

Les aménagements paysagers

Ce secteur d'activité, longtemps considéré comme partie intégrante de l'horticulture, a pris son indépendance sous l'effet des professionnels du paysage. L'ancienne formation « pépinière et entreprise de jardins » couvrant à la fois les deux secteurs d'activité a disparu au profit de deux entités nouvelles : « production horticole » et « travaux paysagers ». Plus centrée sur des créations relativement modestes, elle a fait place à des formations beaucoup plus ambitieuses, accompagnant l'ensemble des réalisations relevant de l'aménagement du territoire : infrastructures de transports, urbanisme, schémas directeurs divers… C'est pourquoi il a été nécessaire de créer l'expression nouvelle « aménagements paysagers » englobant un champ professionnel et intervenant à une échelle spatiale beaucoup plus vaste.

La prise en compte grandissante de l'environnement dans le secteur de l'aménagement paysager implique une excellente maîtrise de l'utilisation des végétaux, en adéquation avec les caractéristiques du milieu dans lequel ils vont être installés. Ces nouvelles orientations des aménagements permettent de maîtriser les coûts et de limiter les impacts défavorables sur les ressources et les milieux, voire de reconstituer des habitats favorables, dans une perspective de développement durable.

Profil de l'inspecteur en aménagement :

Les missions exercées
En plus des missions de contrôle, d'évaluation, de conseil et de formation à l'égard des enseignants, l'inspecteur pédagogique est concerné par l'élaboration des sujets d'examens, la conception et l'organisation de concours de recrutement d'enseignants, la rédaction et l'actualisation des référentiels de formation et d'évaluation, la formation des enseignants. Pour l'exercice de ces missions l'inspecteur recruté devra avoir des connaissances et une expérience et posséder des qualités personnelles.

Champ des connaissances
Il doit posséder des connaissances approfondies concernant :

- les sciences et techniques de l'aménagement (culture d'ingénieur) ;
- l'aménagement paysager ;
- les savoirs agronomiques, écologiques et horticoles (dans leur dimension connaissance des végétaux et adaptation de leur utilisation aux différents contextes d'aménagement).

Expérience
Il doit pouvoir faire état :

- d'une expérience de terrain permettant de promouvoir une pédagogie active ;
- des liens entretenus avec des chercheurs, des universitaires, des partenaires professionnels ;
- de capacités en ingénierie de formation, en ingénierie territoriale et en démarches stratégiques et transversales ;
- de polyvalence, de souplesse.

Qualités personnelles
Il doit faire preuve de :

- son ouverture à la pluridisciplinarité, compte tenu du nécessaire croisement pour l'étude de l'objet « aménagement de l'espace » des trois catégories de savoirs présentés ci-dessus ;
- sa hauteur de vue ;
- son souci d'actualisation des connaissances ;
- ses qualités d'organisation et d'adaptation ;
- ses qualités relationnelles et d'une aptitude à travailler en équipe : l'inspecteur travaillera en collaboration avec d'autres inspecteurs de la spécialité et d'autres inspecteurs à compétence pédagogique dont les spécialités sont également mobilisées sur les questions d'aménagement (agronomie, biologie-écologie, sciences économiques et sociales, géographie, sciences et techniques des équipements…), ainsi que des inspecteurs d'autres domaines de compétences ;
- sa capacité de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail ;
- ses qualités rédactionnelles, conceptuelles, de créativité et d'une forte ouverture d'esprit ;
- d'aptitudes relationnelles et de qualités humaines.